

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance régulière du 12 février 2018

À une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 12^e jour du mois de février deux mil dix-huit à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay et Roland Martel, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QUE la SIDAC de La Malbaie Inc. souhaite apporter une modification au tarif pour les organismes communautaires;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement # 891-09 fixant la cotisation à être payée par les membres de la SIDAC de La Malbaie Inc. et les modalités de paiements;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le Conseiller Jacques Tremblay à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2018, résolution # 394-12-17 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire de ce Conseil, le 15 janvier 2018, résolution # 15-01-18;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 8 février 2018 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

ATTENDU QUE M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard;

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit règlement;

QUE ce Conseil adopte le règlement # 1064-18 concernant les modalités de publication des avis publics;

IL EST DONC RÉSOLU à l'unanimité du maire et des conseillers que le règlement # 1064-18 suivant est adopté :

RÈGLEMENT NO 1064-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 891-09 FIXANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SIDAC DE LA MALBAIE INC. ET LES MODALITÉS DE PAIEMENTS

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 À l'article 2 du règlement # 891-09 il est ajouté ce point :

13- Organisme communautaire: 250 \$

ARTICLE 2 Modification du titre du règlement ainsi intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 891-09 FIXANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SIDAC DE LA MALBAIE INC. ET LES MODALITÉS DE PAIEMENTS

Le titre du règlement sera dorénavant celui-ci :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 891-09 FIXANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SDC CENTRE-VILLE DE LA MALBAIE ET LES MODALITÉS DE PAIEMENTS

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay,
Directrice générale et Greffière